Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX
03.80.70.45.51
minitel 3617 infogreffe
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

6 RUE PAUL VERLAINE
"AMPHYPOLIS" BP 57015
21070 DIJON CEDEX

V/REF :
N/REF : 2000 B 546 / 2008-A-3402

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 04/09/2008,

Rapport du commissaire aux comptes
- établi le 25 août 2008 sur la transformation en société par actions simplifiée

Concernant la société

L.B.G.
Société à responsabilité limitée
Echalot
21510 Aignay-le-Duc

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-3402 le 04/09/2008

R.C.S. DIJON 337 546 048 (2000 B 546)

Fait à DIJON le 04/09/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
DIJON

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le - 4 SEP. 2008
sous le n° A 3402

L.B.G. SARL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

EDOUARD PINÇON

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

223, RUE DE L'UNIVERSITE
75007 PARIS
TEL 01 61 04 72 21
FAX 01 39 14 45 00

L.B.G. SARL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

1. Rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et attestation sur le montant des capitaux propres (article L.224-3 du Code de commerce)

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions des articles L.224-3 et L.225-244 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 28 juillet 2008, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

2. Rapport sur la situation de la société (article L.223-43 du Code de commerce)

En exécution de la mission qui m'a été confiée et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante.

La société est bénéficiaire. La situation financière est équilibrée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Paris, le 25 août 2008

Le commissaire à la transformation

Edouard PINÇON